

## THÈME

- La revalorisation pour l'année 2021, inscrite dans le Projet de Loi de Finances (PLF)

## L'ESSENTIEL

- Précisions complémentaires et échanges au sujet des 4 [volets](#) de cette revalorisation : prime d'attractivité, prime d'équipement informatique, mesures catégorielles, passage à la hors classe
- Avis des organisations syndicales représentatives au sujet des 4 [scénarios](#) pour la prime d'attractivité.
- Le ministère abandonnerait l'idée d'une prime forfaitaire pour les contractuels (variant de 600 € à 800 € selon les scénarios) pour la remplacer par une prime dégressive en fonction du niveau ou de l'indice de traitement du contractuel (cf. grilles de référence).

## LE SNALC A (RE)INSITÉ SUR...

- La revendication principale des collègues : une augmentation significative de la part fixe du traitement, et ce, sans contreparties.
- La nécessité d'avoir très rapidement une vision sur plusieurs années. Une annonce uniquement sur 2021 ne suscitera aucun sentiment positif chez les collègues.
- L'incapacité de dire quoi que ce soit sur la première marche d'un « escalier » dont on ignore la destination.
- Une égalité en termes de revalorisation quel que soit le corps concerné. On est sûr de la part fixe : il n'y a pas de raison de créer une différenciation (qui revient clairement à humilier les agrégés).
- La nécessité de sortir ce qui ne relève pas de la revalorisation des enseignants/CPE/PsyEN de l'enveloppe prévue. On est déjà passé de 500 millions à 400 millions en 2021. Cela inclut désormais les enseignants du ministère de l'agriculture, **et maintenant une partie du « catégoriel » serait pour des mesures concernant les personnels de direction. C'est inadmissible et inacceptable.**
- La prise en compte des professeurs documentalistes dans la prime d'équipement.

## L'AVIS DU SNALC

Nos interlocuteurs ne peuvent pas répondre à nos interrogations concernant la différenciation du montant de la revalorisation entre les corps (scénarios 2, 3 et 4) à laquelle le SNALC est opposé. Nous n'avons pas non plus de réponse concernant une vision globale pluriannuelle de cette revalorisation (c'est le ministre qui s'exprimera à ces sujets la semaine du 9 novembre). Dans ces conditions, il n'est pas possible pour le SNALC de se déterminer par rapport à l'un ou l'autre des scénarios.

Nous renouvelons notre opposition à ce qu'une partie de l'enveloppe soit dédiée à une revalorisation catégorielle des personnels de direction. Il s'agit là d'un détournement de l'objet de cette enveloppe (revalorisation des enseignants et assimilés). Nous proposons que la somme prévue pour cette nécessaire revalorisation des personnels de direction soit prise sur un budget dédié. Pas de problème en revanche pour les directeurs d'école car il s'agit d'enseignants.

Nous rappelons au passage que la revalorisation des AESH doit être examinée dans un autre GT et proposons que les AESH exerçant en éducation prioritaire soient éligibles à la prime REP ou REP+.

Le SNALC a insisté lourdement sur la nécessité d'inclure les professeurs documentalistes dans les bénéficiaires de la prime d'équipement informatique. Idem pour les CPE et les psyEN qui en seraient exclus dans les projets actuels car bénéficiant sur leur lieu de travail d'un bureau équipé informatiquement. Le ministère s'orienterait à moyen terme vers le remplacement des postes informatiques « fixes » par des ordinateurs portables.

L'augmentation des taux de promotion à la hors classe des différents corps de (18% au lieu de 17%) va dans le bon sens. Il est impératif de mener en parallèle une réflexion à propos de l'avancement à la classe exceptionnelle (rééquilibrage des viviers 1 et 2, attribution de toutes les promotions budgétées, élargissement des fonctions éligibles).